



22^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention
sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
et à ses Protocoles

Antalya, Turquie, 7 - 10 décembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle

Note d'information pour la session ministérielle de la CdP 22

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Vers une Méditerranée bleue : laisser un héritage sans pollution, protégeant la biodiversité et soutenant la stabilité climatique

Note d'information pour la session ministérielle de la CdP 22

1. Quarante-cinq ans après leur adoption, la Convention de Barcelone et ses Protocoles contribuent plus que jamais à la protection et à la conservation de la ressource commune de la région : la mer Méditerranée. Une vaste expérience a été acquise et un éventail de meilleures pratiques ont été mises au point dans le cadre des efforts déployés depuis de nombreuses années aux niveaux régional et national en Méditerranée. Aujourd'hui, à l'occasion de la CdP 22, toutes les Parties contractantes sont réunies autour d'une vision commune de la Méditerranée bleue, à savoir une mer propre, sans déchets, autosuffisante, durable et capable de contribuer à l'économie bleue.
2. La Méditerranée est le foyer commun de toutes les Parties contractantes, au sein duquel nombre de populations vivent et prospèrent depuis des millénaires. Par conséquent, afin d'atteindre leur objectif commun consistant à protéger la région méditerranéenne contre la pollution, les Parties contractantes ont poursuivi leurs efforts collectifs pendant des décennies.
3. Le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone était initialement axé sur la lutte contre pollution ; il a élargi son champ d'action pour aborder la gestion efficace des côtes, la protection de la biodiversité et le développement durable par l'intermédiaire de ses Protocoles et d'autres instruments et politiques stratégiques. Par la suite, il a ajouté une nouvelle dimension à son programme en lançant des travaux visant à établir des liens entre la durabilité environnementale et le développement socio-économique.
4. Pour atteindre notre objectif commun, des efforts doivent être déployés dans le cadre d'une coordination et d'une collaboration efficaces entre les organes directeurs et consultatifs du PAM (la CdP, les points focaux du PAM, le Bureau, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) et le Comité de respect des obligations) ; les mécanismes de gouvernance doivent continuer à soutenir et à promouvoir les travaux scientifiques et techniques au sein du système du PAM (composantes/points focaux thématiques, CORMON, groupes de travail techniques ad hoc, etc.) Le cadre juridique complet du PNUE/PAM est un élément essentiel de la mise en œuvre aux niveaux régional et national. Le PAM est également la première convention concernant les mers régionales à avoir mis en place des procédures de respect des obligations.
5. Grâce aux conseils du Secrétariat du PNUE/PAM, les Parties contractantes sont parvenues à se conformer efficacement à la réglementation tout en lançant un certain nombre de projets en faveur de la protection et de la conservation de la Méditerranée.

ESQUISSE NOTRE MÉDITERRANÉE BLEUE

6. En tant que mer semi-fermée, le bassin méditerranéen est un écosystème côtier et marin fragile qui subit des pressions énormes en raison de la manière dont il est exploité par les nations bordant ses côtes intercontinentales.
7. Les pressions environnementales résultant des activités humaines, y compris la pêche intensive, le rejet d'eaux usées non traitées, le trafic maritime dense et les activités touristiques intensives, sont multiples.
8. La fréquence accrue des catastrophes naturelles dues aux changements climatiques, telles que les feux de forêt dans la région, les déchets marins, la pollution terrestre et marine, la perte de biodiversité et les répercussions de la pandémie de COVID-19, constitue désormais un défi important qui doit être pris en considération de manière critique.

9. Selon le rapport récemment publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le niveau et la température à la surface de la Méditerranée vont augmenter, de même que le nombre d'incendies de forêt¹.

10. Le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED), le Premier rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR 1) et le rapport du GIEC indiquent que la région méditerranéenne est aujourd'hui aux prises avec de graves problèmes. La valeur unique du bassin méditerranéen ne pourra être préservée qu'en atténuant les effets néfastes induits par les principaux facteurs de changement environnemental en Méditerranée, à savoir les déchets marins, les changements climatiques et la pollution terrestre et marine, qui, pris ensemble, affaiblissent la biodiversité dans la région. À ce stade, il est essentiel de concevoir une feuille de route commune qui orientera les travaux au sein de la région méditerranéenne au cours de la décennie à venir².

11. La Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027 constitue une occasion de contribuer de manière cohérente à divers processus mondiaux, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (ODD), et initiatives en faveur de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques.

12. La SMT propose une approche novatrice qui vise à opérer des changements fondamentaux et à réaliser des progrès concrets dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes, en renforçant la mise en application et le respect de leurs dispositions ainsi que l'application de l'approche écosystémique pour atteindre et maintenir le bon état écologique (BEE) et progresser de manière substantielle dans la réalisation des ODD en Méditerranée.

13. La SMT pour 2022-2027 se compose de sept programmes, dont quatre programmes thématiques. Ceux-ci ont pour objectifs une Méditerranée exempte de pollution et de déchets, des écosystèmes méditerranéens sains et une biodiversité renforcée, une Méditerranée résiliente face aux changements climatiques et une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris dans le cadre de l'économie circulaire et bleue.

14. Les déchets marins sont depuis longtemps un problème critique à l'échelle mondiale. L'accumulation de déchets marins et de plastiques à usage unique s'est aggravée ces dernières années. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, notamment, l'utilisation accrue de divers produits jetables comme les masques et les gants a conduit les Parties contractantes à prendre conscience de la manière dont nous produisons, consommons et éliminons.

15. Vingt-et-un pays partagent la mer Méditerranée avec les espèces qui peuplent les fonds marins. La Méditerranée met généreusement ses atouts au service du bien-être et de la prospérité économique. Il nous incombe dès lors de favoriser, de protéger et de préserver sa biodiversité et ses écosystèmes précieux.

16. Entre-temps, la plupart des pays méditerranéens font face à des feux de forêt, aux effets néfastes des changements climatiques et à la forte hausse de la température à la surface de la planète, qui, selon tous les scénarios d'émissions envisagés, devrait se poursuivre au moins jusqu'au milieu du siècle. Nous devons agir de toute urgence et dans l'unité pour assumer notre part de responsabilité dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques sur le milieu marin, en nous efforçant non seulement de protéger la mer, mais aussi l'environnement terrestre.

17. La CdP 22 est importante, car il s'agit de la première conférence des parties depuis le début de la pandémie de COVID-19. Compte tenu des efforts déployés par le PAM pour lier durabilité environnementale et développement socio-économique, il est temps de relancer l'économie stagnante de la région tout en protégeant l'environnement.

¹ <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>

² <https://www.unep.org/med/med2022/>

18. La CdP 22 vise à maintenir une plateforme destinée à l'évaluation des résultats des travaux réalisés au cours des dernières années et, à cet égard, elle se penchera sur toutes les réunions environnementales mondiales organisées dans le cadre des derniers efforts de protection de l'environnement à l'échelon mondial.

Gérer efficacement la pollution d'origine terrestre et maritime

19. Les Parties contractantes ont débattu : des propositions d'amendements aux annexes des Protocoles relatifs à la lutte contre la pollution ainsi que de l'élaboration de plans d'action et de mesures régionales ; de l'actualisation des catégories de substances et ; du renforcement d'un certain nombre de nouvelles mesures, par exemple celles se rapportant au bruit et à la lumière artificielle. Tous ces éléments seront abordés dans le cadre du processus d'adaptation des plans régionaux en tenant compte de l'évolution des données réglementaires, scientifiques et techniques liées aux sources et activités terrestres et en mettant tout particulièrement l'accent sur la progression de la mise en œuvre de l'approche écosystémique en vue de parvenir à un bassin méditerranéen propre, sain et productif et de préserver la diversité écologique de la mer Méditerranée et de son littoral.

20. Les Parties contractantes ont examiné et approuvé les mises à jour proposées en y apportant des modifications et en présentant des amendements à l'annexe du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou par l'incinération en mer (Protocole « immersions ») afin d'améliorer sa mise en œuvre ; elles ont également convenu de la création du plan d'action régional sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration.

21. Toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont invitées à coopérer afin de prévenir la pollution à la source et de partager leurs technologies et expériences. En outre, nous visons strictement à protéger l'environnement marin contre les effets néfastes des déchets marins et des microplastiques. La mise en œuvre du Plan régional actualisé dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique » sur la gestion des déchets marins en Méditerranée accélérera la coordination des efforts en faveur d'une Méditerranée sans déchets.

22. Les Parties contractantes sont tenues d'assurer une gestion efficace afin de prévenir, réduire, surveiller et contrôler la production de déchets marins et leur incidence sur le milieu côtier et marin, tout en renforçant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes aux niveaux national et régional pour éliminer les principales sources de pollution, y compris les plastiques, à la lumière des décisions prises lors de la CdP 22.

Restauration de la biodiversité et des écosystèmes

23. Bien que la mer Méditerranée ne représente que 1 % de la surface des océans, elle abrite plus de 17 000 espèces marines, soit environ 4 à 18 % des espèces marines connues dans le monde ; plus de 25 % de celles-ci ne sont présentes nulle part ailleurs sur la planète³. Malgré plusieurs siècles d'exploitation non durable de ses ressources, la mer Méditerranée continue à héberger un pan unique de la biodiversité marine mondiale. Aujourd'hui, nous nous sommes engagés à assurer une protection efficace indépendamment de la situation, et il n'est plus envisageable de faire machine arrière.

24. Comme l'indique le Réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC) dans son rapport MAR 1, les changements climatiques présentent de nouvelles sources de pression, en particulier sur les espèces et les habitats vulnérables⁴, et donneront lieu à un climat plus chaud, plus sec et plus aride au cours des années à venir. Les pressions exercées par les activités humaines (pêche intensive, trafic maritime, pollution terrestre et déchets marins), les changements climatiques et les espèces envahissantes entraînent une perte de biodiversité, la

dégradation et la fragmentation des habitats et l'apparition de maladies liées aux changements écologiques⁵.

25. À cet égard, le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (ASP/DB) prévoit des mesures de protection concrètes pour assurer la sauvegarde de la biodiversité en élaborant et en mettant en œuvre des plans de gestion consacrés à la protection des habitats par la création d'aires marines protégées.

26. Le programme d'actions stratégiques post-2020 pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (PAS BIO post-2020) vise à atteindre trois objectifs primordiaux : réduire les menaces pesant sur la biodiversité ; faire en sorte que la diversité biologique soit préservée et maintenue ou renforcée afin de répondre aux besoins des populations et de rendre possible la transformation nécessaire et ; mettre en place des outils et des solutions de mise en œuvre et d'intégration s'assortissant d'un ensemble d'activités de démarrage, en présentant 42 actions et leurs résultats attendus d'ici à 2027 et 2030.

27. Afin de parvenir à des résultats favorables, les Parties contractantes doivent faire tout leur possible pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du PAS BIO post-2020, préparer ou réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux dans le domaine de la diversité biologique en intégrant pleinement les éléments pertinents dudit PAS BIO et optimiser leurs efforts en vue d'une mise en œuvre en temps opportun.

28. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont encouragées à assurer la gestion écologiquement rationnelle, la sauvegarde et la protection de leurs précieuses ressources naturelles (en créant des zones spécialement protégées), de la faune et de la flore et des habitats des espèces en danger et menacées ainsi que des écosystèmes côtiers et marins, des paysages et de la géomorphologie.

Lutter contre les changements climatiques et leurs effets

29. Les changements climatiques sont un problème mondial dont les répercussions se font sentir au niveau local. Les précédents rapports d'évaluation du GIEC indiquent que la Méditerranée est l'une des régions les plus vulnérables aux changements climatiques.

30. En raison de sa situation géographique, la mer Méditerranée pâtit également des effets des changements climatiques, qui se traduisent par un réchauffement annuel 20 % plus rapide que dans le reste du monde, voire 50 % plus rapide pendant la saison estivale, comme il ressort du premier rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR 1) préparé par les nombreux experts issus de tous les pays se réunissant au sein du MedECC⁶.

31. Grâce à sa grande diversité biologique, la région méditerranéenne joue un rôle essentiel à l'échelon mondial, mais ses caractéristiques marines spécifiques la rendent vulnérable aux effets des changements climatiques. Avec la collaboration des Parties contractantes, et dans l'optique d'atteindre les objectifs visés, il sera extrêmement judicieux d'accorder une attention particulière à la Méditerranée tout au long des travaux de planification relatifs à l'après-2020. Étant donné le caractère mondial de l'incidence des changements climatiques, les Parties contractantes devront s'engager à long terme et avec détermination s'ils souhaitent atténuer les répercussions négatives attendues. Comme indiqué précédemment, le renforcement des efforts communs visant à assurer la stabilité climatique en Méditerranée est une question nouvelle. Pour permettre aux pays méditerranéens de faire face aux défis que présentent les changements climatiques, il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles. Il est jugé important de renforcer et de soutenir les pays au moyen de réformes institutionnelles.

32. Pour poursuivre leur contribution à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent donner lieu à des systèmes naturels et socio-économiques stables et résilients face aux effets des changements climatiques en promouvant des approches d'adaptation dans la région méditerranéenne et en diminuant les pressions d'origine anthropique qui pèsent sur les écosystèmes côtiers et marins.

OUVRIR LA VOIE AUX RÉALISATIONS COMMUNES

33. Les effets néfastes sur le milieu marin et côtier peuvent être atténués au moyen de mesures et de politiques communes appropriées. Il peut s'agir de mesures juridiques et politiques, de la mise en place d'une collaboration efficace et de la prise en compte des progrès technologiques afin d'améliorer la qualité des écosystèmes marins en optimisant l'utilisation efficace des ressources et en réduisant au minimum la pollution environnementale.

34. Comme chacun le sait, la mer Méditerranée est entourée de vingt et un États côtiers dont le niveau de développement économique varie et qui ont surmonté des difficultés économiques à différents niveaux pendant la pandémie de COVID-19. Le PNUE/PAM a adopté plusieurs plans à court et à long terme pour augmenter ses chances de parvenir à une issue favorable et durable. L'élan politique et la mobilisation financière extraordinaires qui accompagnent actuellement la reprise après la pandémie de COVID-19, désignée « reprise verte », favoriseront la mise en œuvre de ces plans.

35. L'avènement d'une économie bleue durable en Méditerranée constitue une occasion importante de mieux se relever de la pandémie en opérant la transition vers la reprise verte. Afin d'améliorer la gestion conjointe de la protection de l'environnement, l'économie bleue offre également la possibilité de répondre à quelques-uns des plus grands défis du siècle : la pollution croissante et la crise des déchets marins, le réchauffement climatique entraîné par les gaz à effet de serre provenant des activités humaines et la perte de biodiversité. L'économie bleue durable peut jouer un rôle essentiel en vue d'accélérer la progression vers un monde à zéro émission de carbone d'ici à 2050 grâce à des mesures telles que le transport maritime vert, les solutions naturelles de lutte contre les changements climatiques et les méthodes novatrices de stockage du carbone comme le carbone bleu.

36. Afin de faire face aux menaces environnementales actuelles et futures qui pèsent sur la mer Méditerranée tout en se rétablissant des effets néfastes de la pandémie, l'approche à privilégier est une combinaison de gestion globale efficace de la part des Parties contractantes et d'intégration de l'économie bleue dans différents secteurs maritimes, tels que le tourisme, la pêche et la navigation. La clé de voûte de cette approche est l'unité dans les efforts visant à parvenir à un milieu marin de meilleure qualité et durable au moyen d'installations scientifiques modernes, de technologies vertes, de flux financiers, de la sensibilisation et de la participation du public, de l'harmonie régionale et de l'éducation. Il doit y avoir unité, coopération, coordination et collaboration non seulement entre les gouvernements, mais aussi entre les parties prenantes des secteurs public et privé et entre les organisations non gouvernementales qui ont contribué aux processus de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée. En outre, la coopération entre les conventions sur les mers régionales est jugée tout à fait essentielle. Par exemple, les activités conjointes de la Commission de la mer Noire et de la Convention de Barcelone ont permis la mise en commun des expériences dans plusieurs domaines, tels que la pêche, le bruit marin, les espèces envahissantes, l'approche écosystémique et la gestion des déchets marins.

37. La stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027 et divers projets de décision ont été préparés en vue de leur adoption lors de la CdP 22. Cette année, la SMT constitue une excellente occasion de renforcer notre vision, de fixer de nouveaux objectifs ambitieux et de démontrer notre engagement continu en faveur du Plan d'action pour la Méditerranée et d'objectifs réalisables.

38. L'objectif principal du projet de Programme de travail du PNUE/PAM pour 2022-2023 consiste à soutenir les solutions intégrées pour la prévention et la réduction de la pollution et des déchets marins dans le cadre des plans régionaux et nationaux au titre du Protocole « tellurique », de la Stratégie

méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables. Les activités proposées visent à opérer une transformation fondamentale en appliquant les principes de l'économie circulaire et de l'économie bleue.

39. Il convient de contribuer à atteindre l'objectif de durabilité des ressources côtières et marines grâce à la mise en œuvre concertée d'approches de planification et de gestion et à l'intégration des mesures et solutions de l'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue. Il sera également nécessaire de lancer efficacement la mise en œuvre de la SMT, en s'appuyant sur les résultats et les enseignements tirés de la mise en œuvre des précédents programmes de travail biennaux.

PROCHAINES ÉTAPES

40. La CdP 22 devrait définir une nouvelle vision en vue de relever tous les défis auxquels notre Méditerranée bleue fait actuellement face. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles sont invitées à adhérer à l'approche « reconstruire en mieux » du Cadre des Nations Unies pour la réponse socio-économique immédiate à la COVID-19 en contribuant à la reprise verte, en promouvant de nouveaux modèles commerciaux durables et en favorisant la transition écologique vers des solutions fondées sur la nature et l'économie circulaire, tout en veillant à ce que l'action du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone soit le moteur du changement, afin de gérer et d'atténuer efficacement les menaces, d'améliorer la qualité des ressources marines et côtières au moyen de mesures concrètes et, ainsi, de donner lieu à une mer Méditerranée propre, saine, productive et écologiquement diversifiée et d'atteindre les cibles pertinentes des ODD et les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

41. En tirant parti des résultats obtenus à l'issue de tous les efforts déployés à ce jour, nous devrions réaliser les objectifs suivants au cours du prochain exercice biennal :

- mettre l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre les ODD connexes en concluant des partenariats solides et sincères (par exemple, des partenariats public-privé) et en favorisant une coopération efficace et l'inclusion ;
- donner lieu à la participation suffisante des décideurs et de toutes les parties prenantes en vue de renforcer et de mettre en œuvre un éventail de mécanismes de gouvernance appropriés visant à parvenir à une mer Méditerranée saine et exempte de pollution ;
- poursuivre l'engagement en faveur de la vision commune de la Convention de Barcelone, qui consiste à offrir un avenir durable aux populations de la région méditerranéenne ;
- mettre en place une coopération plus approfondie dans la région, en fournissant un appui professionnel suffisant pour assurer le haut niveau de représentation et de participation requis ;
- mettre l'accent sur l'objectif et le rôle du comité de respect des obligations afin de faciliter et de promouvoir le respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

QUESTIONS SUGGEREES POUR LES MINISTRES

42. Les Ministres et Chefs de délégation seront invités à intervenir au cours de la session ministérielle, soulignant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, et décrivant les actions et les engagements pris pour répondre aux défis nationaux et régionaux posés par les impacts de la triple crise de la pollution, de la perte de biodiversité et du changement climatique – dans le contexte bouleversant de la pandémie de COVID-19.

43. Les questions suivantes sont proposées, exposant certaines des problématiques les plus urgentes que les déclarations ministérielles peuvent aborder.

- La CdP 22 marque le 45^e anniversaire de l'adoption de la Convention de Barcelone. En tant qu'accord régional des Nations Unies visant à « renverser la vapeur » sur les défis environnementaux les plus urgents, le potentiel de la Convention et de ses protocoles bénéficierait d'une nouvelle impulsion pour la mise en œuvre et l'application.

Questions :

- 1. Quelle est votre vision de l'avenir du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone, en vue de guider les Parties contractantes dans leurs efforts vers le développement durable de la région marine et côtière de la Méditerranée ?**
 - 2. Vous voudrez bien partager les réussites de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.**
 - 3. Quelles mesures concrètes et outils/moyens de mise en œuvre innovants sont encore nécessaires/ont été efficaces, à votre avis, pour surmonter les lacunes de mise en œuvre et de respect des obligations au niveau national et atteindre les objectifs ambitieux à venir ?**
- Les problèmes environnementaux dans la région ont été aggravés par la pandémie de COVID-19 à plusieurs niveaux : d'une augmentation des déchets médicaux et d'une marée de plastique à usage unique à la réaffectation de ressources financières, aux urgences sanitaires et aux perturbations socio-économiques.
 - La COP 22 est l'occasion pour les Parties contractantes d'initier une dynamique multilatérale pour une relance verte régionale post-COVID alimentée par la coopération et la solidarité. Tous les pays méditerranéens ont intérêt à un paysage institutionnel méditerranéen basé sur la complémentarité, où l'allocation efficace des efforts et des ressources financières contribue à un plus grand impact collectif.
 - La nouvelle SMT 2022-2027 du PNUE/PAM fournit le cadre adéquat pour l'action collective vers la reprise verte, qui implique une transformation profonde des systèmes socio-économiques, y compris la transition vers des voies de développement à faibles émissions et l'élargissement de l'économie circulaire.

Questions :

- 1. Comment s'assurer que les pressions liées à la pandémie de COVID-19 ne font pas dérailler ou ne mettent pas en péril au niveau national les acquis durablement acquis dans le cadre du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone et, plus largement, du Programme 2030 et des ODD pertinents ?**
- 2. Dans le cadre de la nouvelle SMT 2022-2027 du PNUE/PAM, comment envisagez-vous, en tant que Partie contractante, de transformer votre engagement en action, de générer et de passer à la dynamique de relance verte ? Et pour s'assurer que l'impact du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone conduise avec succès le changement transformationnel requis pour lancer une reprise verte post-COVID ?**
- 3. Au niveau national, qu'est-ce qui est nécessaire pour déclencher le changement transformationnel requis, tout en accélérant les efforts pour lutter contre la pollution et les déchets marins, protéger la biodiversité, maintenir la stabilité climatique, appliquer des outils de gestion intégrée (par exemple GIZC et MSP, etc.) et atteindre à terme le bon état écologique du milieu marin et côtier ?**

- La science encapsulée dans les récents rapports spécifiques à la Méditerranée, y compris le RED, le MAR 1, et le Rapport MED sur la qualité du milieu, a établi les faits des pressions affectant les systèmes naturels, y compris celles induites par les activités humaines, démontrant l'importance des plateformes régionales de l'interface science-politique et leur valeur ajoutée.

Questions :

- 1. Quels sont les mécanismes nationaux en place pour assurer une interface science-politique fonctionnelle – vous voudrez bien partager les bonnes pratiques nationales pour une élaboration de politiques informée et intégrée.**
- 2. Dans quelle mesure et comment les plateformes régionales et mondiales d'interaction science-politique peuvent-elles guider et soutenir les efforts des Parties contractantes ?**